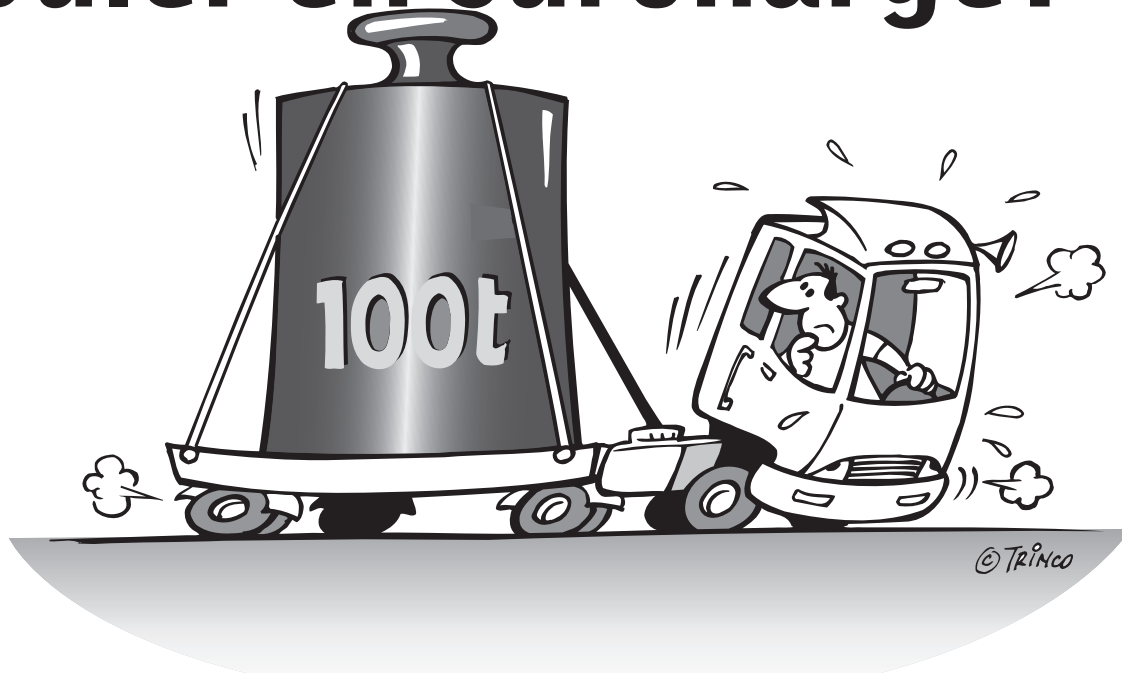


Rouler en surcharge?



Mandat de répression

■■■■ Jean-Marc, né le 12.03.1968, de Neuchâtel NE, Chauffeur, 2000 Neuchâtel NE*, selon la plainte du 01.09.2000 concernant:

- conduite d'un camion surchargé,
- dépassement du poids maximum par essieu autorisé,
- non-respect des règles de sécurité au volant d'un camion par la surcharge constatée sur l'essieu arrière le 15.04.2000 sur l'autoroute à St-Gall.

et conformément aux:

- Art. 48, 49 et 63 du code pénal Suisse (CP)
- Art. 29, 30/2, 93/2 LCR,
- Art. 57/1, 67/1 lit. e, 2 lit. b OCR

êtes **punis** de la manière suivante:

Amende	Fr. 1000.00	sans inscription dans le casier
Taxe	Fr.120.00	
Total	Fr. 1120.00	

Exemple
(Dépend de différents facteurs.
* Tous les noms sont fictifs.)

Une amende et de la tôle froissée font mal!
Des dommages corporels restent toute une vie!

Ca ne vaut pas la peine!